

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2018

Publication : 21/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2018 / 0177

ARRETE

du

18 SEP. 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2018
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de NEUF-BRISACH de
l'association « ARSEA » à STRASBOURG**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** l'arrêté 2016-00008 du 12 janvier 2016 autorisant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2016 de l'autorisation relative au SAVS de l'association « Solidarité du Rhin » à NEUF-BRISACH vers l'ARSEA ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée du prix de journée net des structures pour adultes handicapés du Haut-Rhin en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin et l'association « ARSEA » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'association « ARSEA » à NEUF-BRISACH est autorisé comme suit :

Groupe I	16 649 €
Groupe II	138 519 €
Groupe III	56 886 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	-4 839 €
Total Dépenses (classe 6)	216 893 €
Produits de tarification (Groupe I)	216 893 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0 €
Total Recettes (classe 7)	216 893 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'association « ARSEA » pour l'année 2018, est fixée à :

216 893 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT